



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

DSEC
SIDPC

à Mont-de-Marsan, le mardi 20 juin 2023

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE « ORAGES »

Destinataires :

- Tous les maires du département des Landes ;
- Les services compétents : GGD 40, DDSP 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR ;
- Préfecture et sous-préfecture, COZ Sud-ouest.

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

Période : le 20 juin 2023 de 16h00 à 00h00

À compter du mardi 20 juin 2023 à 16h00

Situation météorologique :

Mardi 20 juin, en seconde partie d'après-midi, un système orageux circule depuis le fond du Golfe de Gascogne vers le pourtour du Massif Central. Il peut s'accompagner de chutes de grêle de moyenne à forte intensité, de fortes rafales de vents allant jusqu'à 70-90 km/h et de fortes à très fortes intensités pluvieuses localement proches de 30 à 50 mm/h sous des cellules toutefois mobiles.

Consignes de comportement :

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau ;
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur ;
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer ;
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés ;
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping et des aires naturelles, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...) ;
- Identifier les manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur ; annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Cyrille LEFEUVRE